



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR  
COMMUNE DE BOUTIGNY-PROUAIS

## CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU VENDREDI 10 AVRIL 2026 A 20 H 30 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, vendredi 10 avril à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Corine LE ROUX, Maire.

### **ÉTAIENT PRESENTS :**

Corine LE ROUX, Jean-François ALLORGE, Valérie THEVEUX, Patrick DUVERGER, Aurore MILWARD, Frédéric BENOIST, Jean-Bernard BESSARD, François BONDU, Jérôme BRUNET, Margaux CRETIN, Stéphanie DOR, Nathalie GODARD, Josette JOYEUX, Jean-Baptiste MAILLIER, Lou MARTINEAU Christelle PELUCHE, Julien REVILLON.

### **ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSES :**

Sylvie LE QUEMENER a donné pouvoir à Jean-François ALLORGE  
Julie PEREIRA a donné pouvoir à Stéphanie DOR

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19**

**NOMBRE DE VOTANTS : 19**

**DATE DE CONVOCATION : 03 avril 2026**

**DATE D'AFFICHAGE : 03 avril 2026**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-François ALLORGE**

Madame Corine LE ROUX, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20h45.

## **A L'ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 février 2026
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026
3. Fixation des indemnités de fonction des élus municipaux
4. Création des commissions communales et élections des membres
5. Composition de la Commission d'Appel d'Offres
6. Proposition du membre de la commission de contrôle des listes électorales
7. Désignation des élus titulaires et suppléants à la commission communale des impôts directs (CCID)
8. Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
9. Élection des membres du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration du CCAS
10. Désignation des membres du Syndicat Intercommunal des Eaux de Boutigny-sur-Opton
11. Désignation des membres du Syndicat des Eaux de Ruffin
12. Désignation des membres du Syndicat Intercommunal des Fossés et des Alentours de Marchezais (SIFAM)
13. Désignation des membres du Syndicat Intercommunal d'Énergies d'Eure-et-Loir et des Yvelines (SIE ELY)
14. Désignation des membres du Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue-lez-Yvelines (SILY)
15. Désignation des délégués du Conseil National d'Action Sociale (CNAS)
16. Désignation des représentants d'Eure-et-Loir Ingénierie (ELI 28)
17. Désignation d'un référent déontologue de l'élu local
18. Désignation des représentants à la centrale d'achat APPROLYS
19. Désignation d'un membre pour l'Office du Tourisme du Pays Houdanais
20. Désignation des délégués de la Mission Locale de Rambouillet
21. Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026
22. Modification des règles de publication des actes administratifs
23. Informations diverses
24. Questions diverses.

\* \* \* \* \*

### **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2026**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2026 est **approuvé à l'unanimité.**

\* \* \* \* \*

### **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 est **approuvé à l'unanimité.**

\* \* \* \* \*

## **2026-12 : FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Dans le cadre de l'installation du Conseil Municipal et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonction attribuées au Maire et aux Adjointes.

Ces indemnités constituent une compensation destinée à couvrir les sujétions et responsabilités liées à l'exercice des mandats locaux. Elles sont encadrées par des taux maximums déterminés en fonction de la strate démographique de la Commune.

À titre d'information, les taux maximums sont fixés comme suit :

Strates démographiques (en habitants)	Maire		Adjointes	
	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute
Moins de 500	28,1 %	1 155,06 €	10,89 %	447,64 €
De 500 à 999	44,3 %	1 820,96 €	11,77 %	483,81 €
De 1 000 à 3 499	55,7 %	2 289,56 €	21,38 %	878,83 €
De 3 500 à 9 999	58,3 %	2 396,56 €	23,32 %	958,57 €
De 10 000 à 19 999	67,60 %	2 778,71 €	28,60 %	1 175,61 €
De 20 000 à 49 999	90 %	3 699,47 €	33,00 %	1 356,47 €
De 50 000 à 99 999	110,00 %	4 521,58 €	66,00 %	2 712,95 €
Plus de 100 000	145,00 %	5 960,26 €	72,50 %	2 980,13 €

La présente décision a pour objet de définir le montant des indemnités de fonction allouées aux élus municipaux, dans le respect des plafonds réglementaires en vigueur. Elle précise également les modalités de répartition entre les différents bénéficiaires.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur la fixation de ces indemnités.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

**VU** le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**VU** le budget communal ;

**CONSIDÉRANT** que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal ;

**CONSIDÉRANT** la strate démographique de la Commune de Boutigny-Prouais ;

**CONSIDÉRANT** l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal ;

**CONSIDÉRANT** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du Maire ;

**CONSIDÉRANT** que Madame le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DÉTERMINE** l'enveloppe globale des indemnités de fonction, applicable sur la Commune comme suit, à compter du 20 mars 2026 :

Indemnité maximale du Maire : 55,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Indemnité maximale des Adjoints : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit pour 4 Adjoints : 85,52 %

Enveloppe indemnitaire globale : 55,70 % + 85,52 % = 141,22 %

**DÉCIDE** que le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixé aux taux suivants :

<b>Indemnités de fonction</b>	<b>Taux appliqué En % de l'indice brut terminal</b>
<b>Maire</b>	39,50 %
<b>1<sup>er</sup> Adjoint</b>	16,89 %
<b>2<sup>ème</sup> Adjoint – Maire délégué de Prouais</b>	16,89 %
<b>3<sup>ème</sup> Adjoint</b>	14,07 %
<b>4<sup>ème</sup> Adjoint</b>	14,07 %

**PRÉCISE** que, exceptionnellement, suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du Maire et des Adjoints au Maire ;

**INFORME** que les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et payées mensuellement.

**INDIQUE** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Eure-et-Loir.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

\* \* \* \* \*

## **2026-13 : CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET ÉLECTIONS DES MEMBRES**

Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de Conseillers Municipaux.  
Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de Conseillers siégeant dans chaque commission.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Aux termes de l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le Président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, il est proposé de créer 9 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au Conseil.

**La commission des finances** traiterait les dossiers relatifs au budget, aux dépenses et aux recettes communales.

**La commission urbanisme et PLU** suivrait les projets d'aménagement, de construction et la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme.

**La commission des travaux** organiserait et superviserait les travaux des bâtiments communaux, des espaces verts, de la voirie, des chemins, des fossés, des mares et de l'assainissement.

**La commission vie communale** proposerait et suivrait les actions pour dynamiser la vie locale et les événements, en s'attachant particulièrement à la vie associative, aux fêtes et cérémonies ainsi qu'à l'animation de la bibliothèque municipale.

**La commission scolaire et périscolaire** s'occuperait des questions liées aux écoles, aux activités périscolaires et à la restauration scolaire.

**La commission du personnel communal** suivrait les dossiers du personnel, les recrutements, les formations et la gestion des ressources humaines.

**La commission cimetière** gèrerait l'entretien, l'organisation et l'évolution des cimetières communaux.

**La commission sécurité** travaillerait sur la prévention, la sécurité publique et la coordination avec les services d'urgence.

**La commission du journal « Entre Nous »** s'occuperait de la conception, de la rédaction et du suivi de la publication du bulletin municipal.

Chaque commission pourra, en tant que de besoin, associer à ses travaux des personnes extérieures au Conseil Municipal, à titre consultatif.

Madame le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 12 membres.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur la création de ces commissions et la désignation de leurs membres.

**VU** l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au Conseil Municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil,

**VU** l'article L 2121-21 du CGCT qui précise que les membres des commissions sont désignés par vote à bulletin secret, sauf décision unanime du Conseil de ne pas procéder au scrutin secret,

**VU** le principe selon lequel les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et que le Conseil Municipal détermine le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.,

**CONSIDÉRANT** que la Commune souhaite organiser ses travaux et missions de manière plus efficace,

**CONSIDÉRANT** que la création de commissions permet d'étudier en détail les dossiers et de préparer les décisions du Conseil Municipal,

**CONSIDÉRANT** que chaque commission pourra suivre un domaine spécifique d'action et proposer des initiatives adaptées aux besoins de la Commune,

**CONSIDÉRANT** que la participation des Conseillers Municipaux et éventuellement des acteurs locaux dans ces commissions favorisera la concertation et la transparence des décisions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ADOPTE** la liste des commissions municipales suivantes :

- Commission des finances
- Commission urbanisme et PLU
- Commission des travaux
- Commission vie communale
- Commission scolaire et périscolaire
- Commission du personnel communal
- Commission cimetière
- Commission sécurité
- Commission du journal « Entre Nous »

**PRÉCISE** que les commissions municipales comportent au maximum 12 membres.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Commission des finances :

Jean-Francois ALLORGE, Valérie THEVEUX, Patrick DUVERGER, Aurore MILWARD, Christelle PELUCHE, Josette JOYEUX, Jean-Baptiste MAILLIER, Margaux CRETIN

Commission urbanisme et PLU :

Aurore MILWARD, Jean-François ALLORGE, Lou MARTINEAU, Frédéric BENOIST, Josette JOYEUX

Commission des travaux :

Jean-Francois ALLORGE, Jérôme BRUNET, Valérie THEVEUX, Lou MARTINEAU, Frédéric BENOIST, Josette JOYEUX, Jean-Baptiste MAILLIER, Julie PEREIRA, François BONDU, Julien REVILLON, Nathalie GODARD

Commission vie communale :

Valérie THEVEUX, Aurore MILWARD, Nathalie GODARD, Stéphanie DOR, Jean-Bernard BESSARD, Christelle PELUCHE, Josette JOYEUX, Julie PEREIRA, François BONDU, Margaux CRETIN

Commission scolaire et périscolaire :

Valérie THEVEUX, Aurore MILWARD, Julie PEREIRA, Margaux CRETIN, Nathalie GODARD, Julien REVILLON

Commission du personnel communal :

Nathalie GODARD, Jean-François ALLORGE, Valérie THEVEUX, Lou MARTINEAU, Stéphanie DOR, Christelle PELUCHE, Julien REVILLON

Commission cimetièrre :

Valérie THEVEUX, Josette JOYEUX, Aurore MILWARD, Nathalie GODARD

Commission sécurité :

Jean-Bernard BESSARD, Lou MARTINEAU, Jean-François ALLORGE, Valérie THEVEUX, Jérôme BRUNET, Stéphanie DOR, François BONDU, Julien REVILLON

Commission journal « Entre Nous » :

Jean-Bernard BESSARD, Valérie THEVEUX, Aurore MILWARD, Josette JOYEUX, François BONDU

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Eure-et-Loir.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

\* \* \* \* \*

**2026-14 : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Conformément aux articles L.1411-5 et L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commune doit constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) lorsqu'elle est amenée à passer des marchés publics ou à attribuer des délégations de service public dépassant certains seuils réglementaires.

La Commission d'Appel d'Offres a pour rôle de :

- examiner les offres reçues pour les marchés et délégations de service public,
- proposer l'attribution des marchés au regard des critères fixés dans les consultations,
- garantir la régularité et la transparence des procédures de passation.

Elle est composée de membres du Conseil Municipal et, le cas échéant, de personnes extérieures désignées pour leur compétence technique ou financière.

Le Conseil Municipal doit donc fixer la composition de la Commission d'Appel d'Offres, en précisant le nombre et la qualité des membres désignés, afin de permettre le fonctionnement régulier et conforme de cette commission pour la durée du mandat municipal.

**VU** les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat.

**CONSIDÉRANT** qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation au plus fort reste.

**CONSIDÉRANT** la candidature de Julien REVILLON, Jean-François ALLORGE et Jérôme BRUNET en tant que titulaires et de Valérie THEVEUX, Nathalie GODARD et Lou MARTINEAU en tant que suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DÉSIGNE** en tant que :

Titulaires : Julien REVILLON, Jean-François ALLORGE et Jérôme BRUNET

Suppléants : Valérie THEVEUX, Nathalie GODARD et Lou MARTINEAU

**DÉCLARE** Madame le Maire Président de la Commission d'Appel d'Offres.

**PRÉCISE** que le vice-président sera nommé par arrêté du Maire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Eure-et-Loir.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

\* \* \* \* \*

## **2026-15 : PROPOSITION DU MEMBRE DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES**

Suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation du membre proposé pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales de la Commune.

Conformément à l'article L.19 du Code Électoral, dans les communes de 1.000 habitants et plus disposant d'une seule liste lors du renouvellement général, la commission est composée de :

- 1 conseiller municipal, proposé par le Conseil Municipal,
- 1 délégué du Préfet, nommé par l'administration,
- 1 délégué du tribunal judiciaire, nommé par le tribunal compétent.

La commission a pour mission de contrôler les inscriptions et radiations sur les listes électorales et de veiller à leur régularité.

Le Conseil Municipal doit donc proposer un Conseiller Municipal pour représenter la Commune au sein de cette commission.

**VU** l'article L.19 du Code Électoral ;  
**VU** le renouvellement général du Conseil Municipal ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de proposer un Conseiller Municipal appelé à siéger à la commission de contrôle des listes électorales ;

**CONSIDÉRANT** que, pour les communes de 1.000 habitants et plus disposant d'une seule liste lors du renouvellement général, la commission est composée d'un Conseiller Municipal, d'un délégué du Préfet et d'un délégué du tribunal judiciaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**PROPOSE** pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales Monsieur Jean-Baptiste MAILLIER.

**PRÉCISE** que cette proposition sera transmise à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir, compétent pour procéder à la désignation de l'ensemble des membres de la commission.

**AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Eure-et-Loir.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

\* \* \* \* \*

**2026-16 : DÉSIGNATION DES ÉLUS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS À LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque Commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions énoncées ci-dessous, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la Commune.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la Commission Communale des Impôts Directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la Commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 20 mai 2026.

A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le Directeur Départemental des Finances Publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au Conseil Municipal. Le Directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas, soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées.

**VU** l'article 1650 du Code Général des Impôts relatif à la nomination des commissaires ;

**VU** le renouvellement du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026.

**CONSIDÉRANT** que dans les communes de moins de 2 000 habitants, la CCID est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

**CONSIDÉRANT** que les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la Commune.

**CONSIDÉRANT** que la nomination des commissaires par le Directeur Départemental des Finances Publiques a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 20 mai 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir décidé, à l'unanimité, de ne pas voter au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**DÉSIGNE** de dresser une liste de 24 noms en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs par le Directeur Départemental des Finances Publiques :

	NOM	Prénom	Adresse
1	LE ROUX	Corine	43 rue de la Michaudière – 28 410 BOUTIGNY-PROUAI
2	ALLORGE	Jean-François	8 rue du Moulin – 28 410 BOUTIGNY-PROUAI
3	THEVEUX	Valérie	14 rue de Nerville – 28 410 BOUTIGNY-PROUAI
4	DUVERGER	Patrick	1 rue des Sablons – 28 410 BOUTIGNY-PROUAI
5	MILWARD	Aurore	8 rue de la Volaille – 28 410 BOUTIGNY-PROUAI
6	BRUNET	Jérôme	17b rue de la Dime – 28 410 BOUTIGNY-PROUAI
7	GODARD	Nathalie	4 rue de la Tuilerie – 28 410 BOUTIGNY-PROUAI
8	MARTINEAU	Lou	15 rue Chartraine – 28 410 BOUTIGNY-PROUAI
9	DOR	Stéphanie	5 rue du Vieux Château – 28 410 BOUTIGNY-PROUAI
10	BESSARD	Jean-Bernard	10 rue des Bouvreuils – 28 410 BOUTIGNY-PROUAI
11	PELUCHE	Christelle	5 rue de l'Andusse – 28 410 BOUTIGNY-PROUAI
12	BENOIST	Frédéric	23 rue de l'Andusse – 28 410 BOUTIGNY-PROUAI
13	JOYEUX	Josette	16 rue de la Giguetterie – 28 410 BOUTIGNY-PROUAI
14	MAILLIER	Jean-Baptiste	28 rue du Bocage – 28 410 BOUTIGNY-PROUAI
15	PEREIRA	Julie	2 rue des Blatiers – 28 410 BOUTIGNY-PROUAI
16	BONDU	François	7 rue du Frou à Pain – 28 410 BOUTIGNY-PROUAI
17	LE QUEMENER	Sylvie	Saint Projet – 28 410 BOUTIGNY-PROUAI
18	REVILLON	Julien	17 rue des Étangs – 28 410 BOUTIGNY-PROUAI
19	CRETIN	Margaux	54 rue de la Fée – 28 410 BOUTIGNY-PROUAI
20	QUATREBOEUF	Chantal	6 Le Mesnil sur Opton – 28 410 BOUTIGNY-PROUAI
21	PASQUIER	Fabienne	34 rue de l'Andusse – 28 410 BOUTIGNY-PROUAI
22	MINIER	Jean-Pierre	2 Le Bois des Près – 28 410 BOUTIGNY-PROUAI
23	LE ROUX	Alain	43 rue de la Michaudière – 28 410 BOUTIGNY-PROUAI
24	GEFFROY	Fabrice	22 rue de la Volaille – 28 410 BOUTIGNY-PROUAI

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Eure-et-Loir.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

\* \* \* \* \*

### **2026-17 : DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Municipal détermine le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le Conseil d'Administration du CCAS se compose :

- d'une moitié de membres élus par le Conseil Municipal,
- d'une moitié de membres nommés par le Maire.

Il n'existe pas de nombre minimum légal de membres du CCAS. Toutefois, la loi prévoit que 4 catégories d'associations doivent obligatoirement être représentées au sein du Conseil d'Administration.  
Il en découle que le nombre total de membres ne peut être inférieur à 8 membres (4 élus + 4 nommés), auxquels s'ajoute le Maire, Président de droit.

La présente délibération a pour objet de fixer le nombre total de membres du CCAS pour le mandat en cours, dans le respect de ces dispositions légales et réglementaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 8 le nombre d'administrateurs.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS ;

**VU** l'installation du Conseil Municipal et l'élection du Maire en date du 20 mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de déterminer le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Boutigny-Prouais ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** de fixer à 8 le nombre total des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Boutigny-Prouais,

**EN PRENANT ACTE** qu'une moitié des membres sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Eure-et-Loir.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

\* \* \* \* \*

**2026-18 : ÉLECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SIÉGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Consécutivement au renouvellement du Conseil Municipal, ce dernier doit procéder, dans les 2 mois, à l'élection des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

Conformément à l'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont obligatoirement à bulletin secret, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Municipal a fixé lors d'une précédente délibération le nombre total des membres du Conseil d'Administration du CCAS, lequel doit être composé en nombre égal de membres élus par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire, le Maire étant Président de droit.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection en son sein des 4 membres appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L123-6, T123-8 à R123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** l'installation du Conseil Municipal et l'élection du Maire en date du 20 mars 2026 ;  
**VU** la délibération DEL2026-17 du 10 avril 2026 fixant à 8 le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale de Boutigny-Prouais, en plus du Maire Président de droit, dont 4 membres élus et 4 membres nommés par le Maire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 4 représentants du Conseil Municipal siégeant au sein du Conseil d'Administration du CCAS ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**PROCÈDE** à l'élection par vote à bulletins secrets, au scrutin de listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste de 4 représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

Liste des candidats :

Valérie THEVEUX, Patrick DUVERGER, Stéphanie DOR, Sylvie LE QUEMENER.

Dépouillement des votes et résultat des suffrages exprimés :

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Nombre de voix obtenues pour chaque liste : 19

**ÉLIT** les membres suivants pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS au titre des membres élus par le Conseil Municipal :

Valérie THEVEUX, Patrick DUVERGER, Stéphanie DOR, Sylvie LE QUEMENER.

**PRÉCISE** que les membres nommés par le Maire seront désignés ultérieurement par arrêté du Maire, conformément aux dispositions légales et après appel à candidatures le cas échéant.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Eure-et-Loir.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

\* \* \* \* \*

**2026-19 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE BOUTIGNY-SUR-OPTON**

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Boutigny-sur-Opton est une structure de coopération intercommunale gérant la compétence eau potable pour plusieurs communes voisines (notamment Boutigny-sur-Opton, Dannemarie et Goussainville) .

Conformément aux dispositions légales relatives aux syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU), chaque commune membre doit désigner des représentants titulaires et suppléants pour siéger au comité syndical du syndicat.

Ces délégués représentent la Commune au sein des instances du syndicat, participent aux votes et décisions concernant la gestion du service public de l'eau potable et portent les intérêts de la collectivité au sein de l'organe délibérant du syndicat.

La présente délibération a pour objet de procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants qui représenteront la Commune au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de Boutigny-sur-Opton pour la durée du mandat en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

**VU** l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux représentants des communes au sein des syndicats intercommunaux ;

**VU** les dispositions des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de Boutigny-sur-Opton ;

**CONSIDÉRANT** que le Syndicat Intercommunal des Eaux de Boutigny-sur-Opton assure la gestion du service public de l'eau potable pour plusieurs communes ;

**CONSIDÉRANT** que chaque commune membre doit désigner des représentants titulaires et suppléants pour siéger au comité syndical du syndicat ;

**CONSIDÉRANT** que la désignation de ces représentants permet à la Commune de participer aux décisions relatives à la gestion du service public de l'eau et de défendre ses intérêts ;

Le Conseil Municipal, après avoir décidé, à l'unanimité, de ne pas voter au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**DÉSIGNE** pour siéger au comité syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de Boutigny-sur-Opton, pour la durée du mandat municipal en cours :

Titulaires : Corine LE ROUX

Frédéric BENOIST

Suppléants : Josette JOYEUX

Jean-François ALLORGE

**PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat jusqu'à la fin du mandat municipal en cours ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

**AUTORISE** Madame le Maire à transmettre la présente décision au Syndicat Intercommunal des Eaux de Boutigny-sur-Opton afin que les inscriptions soient effectuées conformément aux statuts.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Eure-et-Loir.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

\* \* \* \* \*

## **2026-20 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU SYNDICAT DES EAUX DE RUFFIN**

Le Syndicat des Eaux de Ruffin est un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) chargé de la gestion du service public de l'eau potable pour plusieurs communes de la région, dont une partie de Boutigny-Prouais.

Conformément aux dispositions légales applicables aux syndicats intercommunaux et aux statuts du syndicat, chaque commune membre doit désigner des représentants titulaires et suppléants pour siéger au comité syndical. Ces délégués participent aux décisions relatives à la gestion de l'eau potable et représentent les intérêts de leur commune au sein du comité.

La présente délibération a pour objet de procéder à la désignation des représentants municipaux au comité syndical du Syndicat des Eaux de Ruffin pour la durée du mandat en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

**VU** les dispositions des statuts du Syndicat des Eaux de Ruffin ;

**VU** l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux représentants des communes au sein des syndicats intercommunaux ;

**VU** le mandat en cours du Conseil Municipal ;

**CONSIDÉRANT** que le Syndicat des Eaux de Ruffin assure la gestion du service public de l'eau potable pour plusieurs communes ;

**CONSIDÉRANT** que chaque commune membre doit désigner des représentants titulaires et suppléants pour siéger au comité syndical ;

**CONSIDÉRANT** que la désignation de ces représentants permet à la Commune de participer aux décisions relatives à la gestion du service public et de défendre ses intérêts ;

Le Conseil Municipal, après avoir décidé, à l'unanimité, de ne pas voter au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**DÉSIGNE** pour siéger au comité syndical du Syndicat des Eaux de Ruffin, pour la durée du mandat municipal en cours :

Titulaires : Valérie THEVEUX  
                  Jérôme BRUNET

Suppléants : François BONDU

**PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat jusqu'à la fin du mandat municipal ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

**AUTORISE** Madame le Maire à notifier au Syndicat des Eaux de Ruffin la présente désignation afin que les membres élus et suppléants soient inscrits conformément aux statuts.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Eure-et-Loir.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

\* \* \* \* \*

**2026-21 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES FOSSÉS ET DES ALENTOURS DE MARCHEZAIS (SIFAM)**

Le Syndicat Intercommunal des Fossés et des Alentours de Marchezais (SIFAM) est un syndicat intercommunal chargé de l'entretien et de la gestion des fossés et des espaces environnants pour les communes membres.

Conformément aux dispositions légales relatives aux syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU), chaque commune membre doit désigner des représentants titulaires et suppléants pour siéger au comité syndical. Ces délégués représentent la commune au sein des instances du syndicat, participent aux votes et décisions concernant la gestion et l'entretien des fossés et portent les intérêts de la collectivité.

La présente délibération a pour objet de procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants qui représenteront la commune au sein du comité syndical du SIFAM pour la durée du mandat municipal en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

**VU** les statuts du Syndicat Intercommunal des Fossés et des Alentours de Marchezais ;  
**VU** l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux représentants des communes au sein des syndicats intercommunaux ;  
**VU** le mandat en cours du Conseil Municipal ;

**CONSIDÉRANT** que le SIFAM assure l'entretien et la gestion des fossés et des espaces alentours pour les communes membres ;

**CONSIDÉRANT** que chaque commune membre doit désigner des représentants titulaires et suppléants pour siéger au comité syndical ;

**CONSIDÉRANT** que la désignation de ces représentants permet à la Commune de participer aux décisions relatives à la gestion des fossés et de défendre ses intérêts ;

Le Conseil Municipal, après avoir décidé, à l'unanimité, de ne pas voter au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**DÉSIGNE** pour siéger au comité syndical du Syndicat Intercommunal des Fossés et des Alentours de Marchezais (SIFAM), pour la durée du mandat municipal en cours :

Titulaire : Jérôme BRUNET

Suppléant : Jean-François ALLORGE

**PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat jusqu'à la fin du mandat municipal ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

**AUTORISE** Madame le Maire à notifier au Syndicat Intercommunal des Fossés et des Alentours de Marchezais (SIFAM) la présente désignation afin que les membres élus et suppléants soient inscrits conformément aux statuts.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Eure-et-Loir.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

\* \* \* \* \*

**2026-22 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES D'EURE-ET-LOIR ET DES YVELINES (SIE-ELY)**

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies d'Eure-et-Loir et des Yvelines (SIE-ELY) est un syndicat mixte ouvert chargé de la gestion et de la distribution de l'électricité et des services énergétiques sur le territoire des communes membres.

Conformément aux dispositions légales et aux statuts du syndicat, chaque commune membre doit désigner des représentants titulaires et suppléants pour siéger au comité syndical. Ces représentants participent aux décisions relatives à la gestion des services énergétiques et défendent les intérêts de leur commune au sein du syndicat.

La présente délibération a pour objet de procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants qui représenteront la Commune au comité syndical du SIE ELY pour la durée du mandat municipal en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

**VU** les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergies d'Eure-et-Loir et des Yvelines (SIE-ELY);

**VU** l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux représentants des communes au sein des syndicats intercommunaux ;

**CONSIDÉRANT** que le SIE-ELY assure la gestion des services énergétiques pour les communes membres ;  
**CONSIDÉRANT** que chaque commune membre doit désigner des représentants titulaires et suppléants pour siéger au comité syndical ;  
**CONSIDÉRANT** que la désignation de ces représentants permet à la Commune de participer aux décisions et de défendre ses intérêts au sein du syndicat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DÉSIGNE** pour siéger au comité syndical du SIE-ELY, pour la durée du mandat municipal en cours :

Titulaire : Lou MARTINEAU

Suppléant : Jean-François ALLORGE

**PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat jusqu'à la fin du mandat municipal ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

**AUTORISE** Madame le Maire à notifier au SIE-ELY la présente désignation afin que les membres élus et suppléants soient inscrits conformément aux statuts.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Eure-et-Loir.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

\* \* \* \* \*

**2026-23 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU SYNDICAT INTERRÉGIONAL DU LYCÉE DE LA QUEUE-LEZ-YVELINES (SILY)**

Le Syndicat Interrégional du Lycée de La Queue-lez-Yvelines (SILY) est un syndicat intercommunal chargé de la gestion et de l'entretien des bâtiments et équipements scolaires du lycée, ainsi que des investissements relatifs à son fonctionnement.

Conformément aux dispositions légales applicables aux syndicats intercommunaux, chaque commune membre doit désigner des représentants titulaires et suppléants pour siéger au comité syndical. Ces délégués représentent la Commune, participent aux décisions concernant la gestion et le financement du lycée, et défendent les intérêts de leur collectivité.

La présente délibération a pour objet de procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants qui représenteront la Commune au comité syndical du syndicat pour la durée du mandat municipal en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

**VU** les statuts du Syndicat Interrégional du Lycée de La Queue-lez-Yvelines ;

**VU** l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux représentants des communes au sein des syndicats intercommunaux ;

**CONSIDÉRANT** que le syndicat assure la gestion et l'entretien du lycée de La Queue-lez-Yvelines et de ses équipements ;

**CONSIDÉRANT** que chaque commune membre doit désigner des représentants titulaires et suppléants pour siéger au comité syndical ;

**CONSIDÉRANT** que la désignation de ces représentants permet à la commune de participer aux décisions et de défendre ses intérêts au sein du syndicat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DÉSIGNE** pour siéger au comité syndical du SILY pour la durée du mandat municipal en cours :

Titulaire : Corine LE ROUX

Suppléant : Jean-François ALLORGE

**PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat jusqu'à la fin du mandat municipal ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

**AUTORISE** Madame le Maire à notifier au syndicat la présente désignation afin que les membres élus et suppléants soient inscrits conformément aux statuts.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Eure-et-Loir.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

\* \* \* \* \*

#### **2026-24 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

Le Conseil National d'Action Sociale (CNAS) est un organisme national chargé de promouvoir et de gérer les actions sociales et les prestations pour les agents des collectivités territoriales et établissements publics. Il intervient notamment dans la gestion des œuvres sociales, l'attribution d'aides financières, et le suivi des programmes destinés aux personnels territoriaux.

Chaque collectivité membre, y compris les communes, doit désigner un représentant élu et un représentant agent pour siéger au CNAS.

Ces représentants participent aux réunions et décisions du conseil et portent les intérêts de leur collectivité dans la définition et le suivi des actions sociales.

La présente délibération a pour objet de procéder à la désignation des représentants municipaux et agents au CNAS pour la durée du mandat municipal en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer 1 délégué élu et 1 délégué agent.

**VU** les statuts et règlements du Conseil National d'Action Sociale (CNAS) ;

**CONSIDÉRANT** que le CNAS assure la promotion et la gestion des actions sociales pour les agents des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que chaque collectivité membre doit désigner un représentant élu et un représentant agent pour siéger au CNAS ;

**CONSIDÉRANT** que la désignation de ces représentants permet à la Commune de participer aux décisions relatives aux actions sociales et au suivi des programmes du CNAS ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DÉSIGNE** pour représenter la Commune au CNAS, pour la durée du mandat municipal en cours :

Délégué élu : Patrick DUVERGER

Délégué agent : Aurélie VERHAEGHE

**PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat jusqu'à la fin du mandat municipal ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

**AUTORISE** Madame le Maire à notifier au CNAS la présente désignation afin que les membres élus et agents soient inscrits conformément aux statuts du CNAS.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Eure-et-Loir.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

\* \* \* \* \*

### **2026-25 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS D'EURE-ET-LOIR INGÉNIERIE (ELI)**

Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) est un établissement public administratif local créé par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir. Il apporte une assistance technique, juridique, administrative et financière aux collectivités du département qui adhèrent à ses missions et services.

La gouvernance d'Eure-et-Loir Ingénierie est définie par ses statuts, qui prévoient notamment la désignation de représentants des collectivités adhérentes au sein de ses organes décisionnels (tels que l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration).

La présente délibération a pour objet de procéder à la désignation des représentants de la Commune auprès d'Eure-et-Loir Ingénierie pour la durée du mandat municipal en cours, conformément aux statuts en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

**VU** les statuts d'Eure-et-Loir Ingénierie, approuvés en mars 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que Eure-et-Loir Ingénierie est un établissement public administratif local apportant assistance et ingénierie aux collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que chaque collectivité membre doit désigner des représentants titulaires et, le cas échéant, suppléants pour siéger aux instances de gouvernance de la structure ;

**CONSIDÉRANT** que la désignation de ces représentants permet à la Commune de participer aux décisions et orientations stratégiques d'Eure-et-Loir Ingénierie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DÉSIGNE** pour représenter la Commune auprès d'Eure-et-Loir Ingénierie (ELI), pour la durée du mandat municipal en cours :

Titulaire : Corine LE ROUX

Suppléant : Lou MARTINEAU

**PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat jusqu'à la fin du mandat municipal ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

**AUTORISE** Madame le Maire à notifier la présente désignation à Eure-et-Loir Ingénierie afin que les membres élus et suppléants soient inscrits conformément aux statuts en vigueur.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Eure-et-Loir.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

\* \* \* \* \*

### **2026-26 : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL**

Conformément à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), chaque collectivité peut désigner un déontologue de l'élu local, chargé d'accompagner les élus dans le respect des règles déontologiques applicables à leur mandat.

Lors du précédent mandat, la Communauté de Communes Pays Houdanais (CCPH) avait désigné Monsieur Xavier LIBERT comme déontologue, qui avait accepté d'être également référent pour l'ensemble des communes du territoire. Le mandat du déontologue étant lié à la durée du mandat des élus municipaux, cette désignation arrive aujourd'hui à son terme.

Monsieur Xavier LIBERT a exprimé sa disponibilité pour assurer à nouveau cette mission pour le nouveau mandat des élus de la CCPH et des communes membres.

La présente décision a donc pour objet de procéder à la désignation du déontologue de l'élu local pour le mandat municipal à venir, conformément aux textes légaux en vigueur.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-1-1 ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

**VU** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

**VU** le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

**VU** l'arrêté du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

**VU** l'accord de Monsieur Xavier LIBERT pour être désigné comme référent déontologue de l'élu local ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Xavier LIBERT est Magistrat honoraire, ancien Président du Tribunal Administratif de Versailles et actuellement, référent médiation pour la juridiction administrative ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**MET EN PLACE** un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Commune de BOUTIGNY-PROUVAIS.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à Monsieur Xavier LIBERT, Magistrat honoraire, ancien Président du Tribunal Administratif de Versailles et actuellement, référent médiation pour la juridiction administrative.

Il bénéficiera d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de la collectivité.

**DIT** que les missions du référent déontologue seront les suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.
- Il est, à la demande de l' élu qui le saisit, l' interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d' intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la Communauté de Communes du Pays Houdanais.

**DIT** que le référent déontologue de l' élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

**DIT** que la fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l' exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d' injonctions de l' autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Cette fonction s' exercera sans préjudice de la responsabilité de l' élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

**DIT** que le référent déontologue pourra être saisi par courriel ou par téléphone, les coordonnées étant précisées dans la lettre de mission. Les réponses devront être traitées dans un délai raisonnable et prendront la forme d' un avis détaillé qui sera adressé par courriel au seul intéressé auteur de la saisine.

**DIT** que la collectivité s' engage à verser à Monsieur Xavier LIBERT une contribution déterminée sur la base d' un tarif par saisine de 80 euros par saisine traitée. Lorsque la saisine est jugée non recevable, aucune facturation ne sera appliquée. Ces contributions font l' objet d' une facture établie par Monsieur Xavier LIBERT accompagnée d' un état détaillant le nombre de saisines traitées et facturées à la collectivité.

**PRÉCISE** que le remboursement des frais de transport et d' hébergement du référent déontologue sera pris en charge par la collectivité dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale (article R.1111-1-C du CGCT).

**PRÉCISE** que le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

**DIT** que le référent déontologue des élus locaux transmet à la collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l' ensemble des saisines et des réponses apportées.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d' Eure-et-Loir.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L' UNANIMITÉ.**

\* \* \* \* \*

## **2026-27 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA CENTRALE D' ACHAT APPROLYS CENTR' ACHATS**

La centrale d' achat Approlys Centr' Achats est une centrale d' ingénierie achats territoriale créée sous la forme d' un Groupement d' Intérêt Public (GIP). Elle a pour objet de mutualiser les achats publics de ses membres, permettant ainsi de réaliser des économies durables, d' optimiser les procédures de marché public, et de bénéficier d' une expertise en matière d' achat public.

La gouvernance d' Approlys Centr' Achats repose notamment sur une Assemblée Générale composée de l' ensemble des adhérents, qui désignent chacun un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger en leur nom.

Conformément aux règles de fonctionnement de ce GIP, la Commune doit procéder à la désignation de ses représentants (titulaire et suppléant) qui participeront aux travaux de l'Assemblée Générale et aux autres instances prévues par les statuts et règlements internes.

La présente délibération a pour objet de procéder à la désignation des représentants de la Commune auprès d'Approlys Centr'Achats pour la durée du mandat municipal en cours.

**VU** les statuts du Groupement d'Intérêt Public Approlys Centr'Achats ;  
**VU** le règlement intérieur du GIP Approlys Centr'Achats ;

**CONSIDÉRANT** que Approlys Centr'Achats est une centrale d'achat mutualisée sous la forme d'un groupement d'intérêt public au service des collectivités territoriales et de leurs établissements ;

**CONSIDÉRANT** que chaque membre du GIP doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale et participer aux instances de gouvernance d'Approlys Centr'Achats ;

**CONSIDÉRANT** que ces désignations permettent à la Commune de participer aux orientations stratégiques et aux décisions prises par la centrale d'achat dans le cadre de sa mission ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DÉSIGNE** pour représenter la Commune auprès d'Approlys Centr'Achats, pour la durée du mandat municipal en cours :

Titulaire : Corine LE ROUX

Suppléant : Valérie THEVEUX

**PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat jusqu'à la fin du mandat municipal ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

**AUTORISE** Madame le Maire à notifier la présente désignation à Approlys Centr'Achats afin que les représentants soient inscrits conformément aux statuts et au règlement intérieur du GIP.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Eure-et-Loir.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

\* \* \* \* \*

## **2026-28 : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE POUR L'OFFICE DU TOURISME DU PAYS HOUDANAIS**

Dans le cadre de l'organisation et du fonctionnement de l'Office de Tourisme du Pays Houdanais, il convient de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal appelé à siéger au sein de cette structure.

Cette désignation permet d'assurer la représentation de la Commune au sein de l'Office de Tourisme, notamment pour participer aux orientations et aux actions de promotion du territoire.

Le Conseil Municipal est donc invité à désigner un Conseiller Municipal pour représenter la Commune auprès de l'Office de Tourisme du Pays Houdanais pour la durée du mandat municipal.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** les statuts ou les modalités de fonctionnement de l'Office de Tourisme du Pays Houdanais ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal au sein de l'Office de Tourisme du Pays Houdanais ;

**CONSIDÉRANT** que cette désignation permet d'assurer la représentation de la Commune dans les instances de cet organisme ;

**CONSIDÉRANT** la candidature de François BONDU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DÉSIGNE** en qualité de représentant de la Commune auprès de l'Office de Tourisme du Pays Houdanais Monsieur François BONDU.

**PRÉCISE** que ce représentant exercera ses fonctions pour la durée du mandat municipal.

**AUTORISE** Madame le Maire à notifier cette désignation à l'Office de Tourisme du Pays Houdanais et à accomplir toutes les démarches nécessaires.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Eure-et-Loir.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

\* \* \* \* \*

#### **2026-29 : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA MISSION LOCALE INTERCOMMUNALE DE RAMBOUILLET**

La Mission Locale Intercommunale de Rambouillet accompagne les jeunes de 16 à 25 ans dans leurs démarches d'insertion professionnelle et sociale (emploi, formation, orientation, etc.).

Dans le cadre du renouvellement de sa gouvernance, il est demandé à chaque commune membre de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un suppléant afin d'assurer sa représentation au sein des instances de la structure.

Les délégués désignés auront pour rôle de relayer les actions de la Mission Locale auprès des élus et des jeunes de la Commune, d'orienter ces derniers vers les dispositifs d'accompagnement existants et, le cas échéant, de participer aux instances de gouvernance, notamment l'assemblée générale annuelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la Commune au sein de la Mission Locale Intercommunale de Rambouillet.

**VU** le courrier de la Mission Locale Intercommunale de Rambouillet sollicitant la désignation de représentants de la commune,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la représentation de la commune au sein de cette instance partenariale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DÉSIGNE** pour représenter la Commune à la Mission Locale Intercommunale de Rambouillet, pour la durée du mandat municipal en cours :

Titulaire : Jean-Bernard BESSARD

Suppléant : Nathalie GODARD

**AUTORISE** Madame le Maire à transmettre les informations nécessaires à la Mission Locale Intercommunale de Rambouillet.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Eure-et-Loir.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

\* \* \* \* \*

### **2026-30 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR L'ANNÉE 2026**

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI.

Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2025, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

Madame le Maire rappelle que par délibération du 21 mars 2025 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

Taxes	Taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	39,35 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	27,11 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	15,72 %

Madame le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les différentes hypothèses d'évolution des taux de fiscalité directe locale présentées ci-après.

Il est précisé que le groupe de travail réuni le 30 mars 2026 a émis, à la majorité, un avis favorable à une augmentation de 0,8 point.

*En faveur d'une augmentation de 0.5 point :*

*Jérôme BRUNET, Margaux CRETIN, Aurore MILWARD, Lou MARTINEAU, Jean-Baptiste MAILLIER*

Taxes	Taux + 0.5	Variation	Variation en %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	39,85 %	+ 0,50	+ 1,27 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	27,45 %	+ 0,34	+ 1,25 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	15,92 %	+ 0,20	+ 1,27 %

En faveur d'une augmentation de 0.8 point :

Valérie THEVEUX, François BONDU, Christelle PELUCHE, Frédéric BENOIST, Patrick DUVERGER, Jean-François ALLORGE, Corine LE ROUX, Josette JOYEUX, Nathalie GODARD, Stéphanie DOR, Julie PEREIRA, Jean-Bernard BESSARD, Sylvie LE QUEMENER

Taxes	Taux + 0.8	Variation	Variation en %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	40,15 %	+ 0,80	+ 2,03 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	27,66 %	+ 0,55	+ 2,03 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	16,04 %	+ 0,32	+ 2,04 %

En faveur d'une augmentation de 1 point :

Julien REVILLON

Taxes	Taux +1	Variation	Variation en %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	40,35 %	+ 1,00	+ 2,54 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	27,80 %	+ 0,69	+ 2,55 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	16,12 %	+ 0,40	+ 2,54 %

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition, de la part communale, pour l'année 2026 comme suit :

Taxes	Taux + 0.8	Variation	Variation en %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	40,15 %	+ 0,80	+ 2,03 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	27,66 %	+ 0,55	+ 2,03 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	16,04 %	+ 0,32	+ 2,04 %

**INFORME** que les recettes seront imputées au budget communal.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Eure-et-Loir.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.**

**Détail des votes :**

**Pour** : 14 voix

Jean-François ALLORGE, Frédéric BENOIST, Jean-Bernard BESSARD, François BONDU, Stéphanie DOR, Patrick DUVERGER, Nathalie GODARD, Josette JOYEUX, Sylvie LE QUEMENER, Corine LE ROUX, Christelle PELUCHE, Julie PEREIRA, Julien REVILLON, Valérie THEVEUX.

**Contre** : 5 voix

Jérôme BRUNET, Margaux CRETIN, Jean-Baptiste MAILLIER, Lou MARTINEAU, Aurore MILWARD.

**Abstention** : 0 voix

**Jean-Bernard BESSARD** demande si un travail de planification à long terme a été réalisé ou si les décisions sont prises au cas par cas.

**Corine LE ROUX** répond que les dépenses pour 2027 ne sont pas encore connues, pas plus que l'évolution des coûts.

\* \* \* \* \*

## **2026-31 : MODIFICATION DES RÈGLES DE PUBLICATION DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Madame le Maire indique que l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales.

Elle précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de publicité doivent être fixées par délibération de l'assemblée délibérante.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**VU** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**VU** la délibération DEL2022-028 relative aux mesures de publicité des comptes-rendus des assemblées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ADOpte** la modalité de publicité des actes de la Commune. Les actes seront publiés sous forme électronique sur le site internet de la Commune, les écrans extérieurs et l'application mobile utilisée. Cette nouvelle modalité remplace l'ancienne publication sur support papier et respecte les obligations légales de conservation et d'accessibilité.

**CHARGE** Madame le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Eure-et-Loir.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.**

### **Détail des votes :**

**Pour** : 10 voix

*Jean-François ALLORGE, François BONDU, Jérôme BRUNET, Stéphanie DOR, Nathalie GODARD, Sylvie LE QUEMENER, Corine LE ROUX, Aurore MILWARD, Julie PEREIRA, Julien REVILLON, ,*

**Contre** : 0 voix

**Abstention** : 9 voix

*Frédéric BENOIST, Jean-Bernard BESSARD, Margaux CRETIN, Patrick DUVERGER, Josette JOYEUX, Jean-Baptiste MAILLIER, Lou MARTINEAU, Christelle PELUCHE, Valérie THEVEUX.*

**Lou MARTINEAU** explique son vote en indiquant qu'il ne trouve pas normal de retirer l'affichage papier, ne serait-ce pour les personnes, souvent âgées, qui n'ont pas accès à internet.

Il est proposé de conserver la délibération en l'état mais de continuer l'affichage papier, pendant un temps.

\* \* \* \* \*

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

#### **➤ CONSEIL D'ADMINISTRATION SDIS 28**

Le Conseil municipal est informé de la réception d'un courrier du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure-et-Loir (SDIS 28) relatif à l'organisation des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au sein de son Conseil d'Administration, pour la période 2026–2032, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce courrier précise notamment le calendrier électoral, avec une date limite de dépôt des candidatures fixée au 29 avril 2026 à 16h00, et une date limite de réception des votes fixée au 5 juin 2026.

Il est indiqué qu'aucun candidat ne se présente au titre de la commune de Boutigny-Prouais.

➤ **DÉCÈS D'UN ANCIEN AGENT COMMUNAL**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu les remerciements de la famille suite à l'achat de fleurs, au nom de la Commune, à l'occasion des obsèques d'un ancien agent communal.

➤ **LOGEMENT DE PROUAIS**

Le logement communal de Prouais sera loué à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026, à la suite d'une visite effectuée le 9 avril dernier.

Il est précisé qu'aucune annonce n'a été diffusée, la mise en location s'étant faite par le biais du bouche-à-oreille. Un rendez-vous doit être pris chez le notaire afin d'établir le bail correspondant.

\* \* \* \* \*

**QUESTIONS DIVERSES :**

➤ **François BONDU**

☞ Informe que les élus ont été destinataires d'un courriel de l'Association des Maires de France (AMF) relatif à des formations. Il demande si ces formations sont payantes et selon quelles modalités elles sont organisées.

✓ **Corine LE ROUX** répond que les formations proposées par l'AMF sont payantes.

➤ **Jean-Bernard BESSARD**

☞ demande quand les services techniques interviendront pour le nettoyage des caniveaux du Nerprun.

✓ **Jean-François ALLORGE** répond que les agents sont actuellement mobilisés sur l'entretien des espaces verts du Nerprun, la Commune étant très étendue. Il précise que l'ensemble des caniveaux est généralement entretenu une à deux fois par an.

➤ **Aurore MILWARD**

☞ demande quand la banderole d'information du marché, située au stade, sera retirée.

✓ **Jean-François ALLORGE** répond qu'elle a été retirée dans l'après-midi.

☞ demande si un calendrier des prochains conseils municipaux a été fait, comme demandé lors de la dernière séance du Conseil Municipal.

✓ **Corine LE ROUX** répond que ce n'est pas le cas à ce jour et propose les dates des prochains conseils municipaux : jeudi 21 mai et vendredi 26 juin 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, Corine LE ROUX lève la séance à 23h45.



**Secrétaire de séance**  
**Jean-François ALLORGE**



**Le Maire**  
**Corine LE ROUX**